

blir un plan d'assurance, mais qu'il ne renoncera à "aucune de ses prérogatives, à cette fin". "Nous n'allons pas nous laisser assimiler par le gouvernement fédéral, et tant que je serai premier ministre, la chose ne se fera pas s'il nous faut sacrifier les prérogatives de la province", déclara le premier ministre.

L'hon. M. MANION: Cela est tout à fait conforme à sa lettre. Je crois qu'en toute justice pour M. Duplessis sa lettre tout entière devrait être consignée au hansard. Après tout, c'est le document officiel.

L'hon. M. ROGERS: Je suis bien prêt, si la Chambre y consent, à consigner au hansard la lettre de M. Duplessis. La voici:

Québec, le 30 décembre 1937.

Le très hon. W. L. Mackenzie King,

C.P., LL.D., C.R.,

Premier ministre du Canada,

Chambre des communes,

Ottawa.

Mon cher premier ministre,

Votre réponse à ma lettre du 22 novembre m'a été remise le jour où vous partiez en congé et j'ai préféré attendre votre retour avant de vous écrire de nouveau.

Vous réitérez, dans votre seconde lettre, les vœux exprimés dans la première, et de plus, vous vous déclarez convaincu qu'une législation concurrente ou d'assistance ne serait ni sûre ni permanente.

La loi des pensions de vieillesse,—un des nombreux cas du même genre—édictee et mise en vigueur par vous-même, et quelques années plus tard, approuvée et modifiée par vos successeurs, est basée sur une législation d'assistance.

De plus, je le répète, il y aurait d'autres moyens d'adopter un plan d'assurance-chômage, tout en sauvegardant l'autonomie provinciale. Si comme vous le déclarez, une législation d'assistance ne serait ni sûre, ni permanente, que pensez-vous de la sûreté et de la permanence d'une loi fédérale d'assurance-chômage, que le Parlement fédéral pourrait essentiellement changer ou modifier à chaque année?

Le gouvernement de la province de Québec estime que les meilleurs éléments de permanence et de sûreté se trouvent dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il vaut mieux assurer la permanence de la constitution.

Je déclare de nouveau, en terminant, que la province de Québec est prête à coopérer de tout cœur à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage, qu'il serait possible d'instituer sur un plan national, sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces.

Bien à vous,

M.-L. Duplessis.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que M. Duplessis fut subséquemment saisi de l'affaire par une délégation d'ouvriers québécois. M. Duplessis et autres en ont parlé dans des discours politiques et je ne crois pas dénaturer les faits en disant qu'ils se sont exercés à représenter cette requête de la part du Gouvernement fédéral comme un empiètement sur l'autonomie provinciale. J'ai voulu démontrer, et j'y reviens ce soir, qu'il n'y a pas eu de coercition. La même requête cour-

[L'hon. M. Rogers.]

toise a été adressée à toutes les provinces en vue d'édicter une loi dont l'objet était dans l'intérêt général et qui, bien loin de viser à imposer un nouveau fardeau aux provinces, tendait à les soulager de ceux qu'elles ont actuellement à supporter. Telle était la situation.

Il est vrai que le premier ministre Duplessis a pris l'attitude que la province de Québec était prête à collaborer dans l'exécution de tout plan qui laisserait intacte l'autonomie administrative de la province, mais cette idée n'a pas été suffisamment développée pour permettre au Gouvernement fédéral de croire qu'il pourrait instituer un plan national d'assurance-chômage susceptible de donner satisfaction à M. Duplessis.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il dire que le Gouvernement fédéral doit céder indéfiniment aux exigences d'un groupe provincial?

L'hon. M. ROGERS: J'ignore combien il me reste de temps, mais je crois en avoir assez pour répondre tantôt à cette question. Si je mentionne le Québec, c'est que c'est une des provinces industrielles les plus importantes du Dominion et que son opinion pèse sur les questions qui nous intéressent dans le moment. Je comprends difficilement pourquoi le premier ministre Duplessis s'oppose, au nom de son gouvernement, à un système national d'assurance-chômage. Mais son attitude ne représente pas les vœux des ouvriers québécois. Pendant trois années consécutives, la Fédération des travailleurs catholiques a instamment prié le gouvernement du Québec d'approuver l'amendement à la constitution qui permettrait d'instituer un plan national d'assurance-chômage. Le Congrès des métiers et du travail du Canada, par l'entremise de ses organismes affiliés de la province de Québec, a soumis une requête de teneur identique. En s'opposant à un plan national d'assurance-chômage, M. Duplessis ne répond au vœu d'aucune commission royale instituée dans sa province en vue d'examiner les intérêts des citoyens du Québec en fonction de pareil plan. La seule commission instituée, à ma connaissance, dans la province de Québec, afin d'étudier cette question, est celle de 1933 que présidait le professeur Edouard Montpetit.

Outre son distingué président, cette commission comprenait un certain nombre d'hommes éminents dans la vie industrielle et intellectuelle de la province. Je consigne leurs noms au hansard car leur opinion semble traduire ce que la population du Québec pense de la question. Voici les membres de cette commission:

Son Excellence Mgr Georges Courchesne, D.D. (Rome) évêque de Saint-Germain de Rimouski,